

Strasbourg, 1^{er} avril 2011

Greco (2011) 1F Final

Onzième rapport général d'activités du GRECO (2010)

Article de fond : Sponsoring et corruption

Adopté par le GRECO 50
(Strasbourg, 28 mars – 1^{er} avril 2011)

AVANT-PROPOS

Le Onzième rapport général d’activités du Groupe d’Etats contre la corruption (GRECO) fait la synthèse des activités du Groupe tout au long de l’année 2010.

Depuis l’adhésion en 2010 du Liechtenstein (1^{er} janvier) et de Saint-Marin (13 août), le modèle de suivi du GRECO est appliqué pour examiner les efforts de tous les Etats membres du Conseil de l’Europe en matière de lutte contre la corruption. La force que confère au GRECO le large éventail de ses membres est accrue par la participation à part entière des Etats-Unis d’Amérique depuis septembre 2000. La participation du Bélarus a pris effet tout récemment, c’est-à-dire le 13 janvier 2011. En tout, ce sont 49 Etats qui contribuent désormais à l’accomplissement de la mission du GRECO tout en bénéficiant d’une évaluation critique de leurs efforts de lutte contre la corruption et de recommandations sur mesure aux fins de l’amélioration de leur action.

A l’instar des autres activités criminelles dans notre société planétaire, la corruption recherche et exploite les points de vulnérabilité – ceux des individus ainsi que ceux de nos lois et cadres législatifs et institutionnels. De surcroît, du fait de la crise économique et financière qui perdure, avec des conséquences négatives sur l’emploi et la prospérité, les garde-fous moraux sont souvent abaissés. Les indices de corruption reconnus, y compris ceux de la Banque mondiale et de Transparency International, ainsi que les informations recueillies par le GRECO sont autant d’éléments qui démontrent que la corruption est une préoccupation persistante voire croissante.

L’union des forces et ressources des structures internationales qui soutiennent les efforts des réseaux d’Etats résolus à éradiquer les pratiques de corruption est, à mon avis, essentielle. Je suis donc particulièrement encouragé par les progrès accomplis en 2010 dans le sens d’un renforcement de la coopération entre le GRECO et l’Union européenne (voir paragraphe 40 ci-après). Dans le cadre du Programme de Stockholm, il existe des perspectives concrètes de participation formelle de l’UE au GRECO et je suis convaincu que celle-ci créerait une valeur ajoutée significative – grâce à l’association de l’expérience approfondie acquise par le GRECO en tant que mécanisme de contrôle et du poids politique de l’UE – et redonnerait de l’élan aux efforts déployés par les membres du GRECO pour lutter contre la corruption. On pourrait aussi s’attendre à ce qu’une telle participation renforce notre action face aux grandes attentes du public concernant la nécessité de mesures efficaces contre la corruption.

En 2010, le GRECO a continué de développer ses critères de référence dans le cadre de son Troisième Cycle d’Evaluation, lesquels, associés à ses méthodologies de conformité rigoureuses, représentent un élément important pour stimuler les Etats membres à mettre leurs règles et cadre institutionnel nationaux en conformité avec les normes internationales. Pensant aussi au futur, le GRECO a également défini le thème de son Quatrième Cycle d’Evaluation, dont le lancement est prévu en 2011. La décision du GRECO de se concentrer sur la prévention de la corruption concernant les parlementaires, juges et procureurs répond, en connaissance de cause, aux préoccupations réelles des Etats membres et organisations de la société civile.

La question du sponsoring est apparue de temps à autre au cours de l’évaluation, par le GRECO, des mécanismes de financement politique, en tant que sujet d’intérêt et de préoccupation pour un nombre croissant de pays. Réglementer le sponsoring, notamment en veillant à un niveau de transparence approprié et en évitant ainsi que le sponsoring soit utilisé dans le but d’octroyer des avantages indus, n’est pas tâche aisée. Certains dédales du droit applicable à ce domaine sont explorés dans l’article thématique de cette année, rédigé par un professeur allemand spécialiste en la matière, qui ne manquera pas de nourrir la réflexion. Je suis convaincu que l’expérience de l’Allemagne, sur laquelle repose l’article, apportera des éclairages intéressants pour un débat futur.

Au cours de l’année 2010, j’ai entendu de nombreuses remarques élogieuses sur le travail du GRECO. Tout récemment, nous avons été cités comme la référence en matière de monitoring approfondi et incisif. Le fait que la pression exercée de façon constructive

par les pairs dans le cadre du mécanisme continue de porter des fruits est très satisfaisant et motivant pour nous qui animons le GRECO. Mais, le succès de notre mission dépend également de tous les acteurs qui assurent une mise en œuvre efficace des lois et règlements, et je tiens ici à souligner le rôle essentiel des organisations de la société civile qui, à travers leur campagne permanente, contribuent à forger une résistance salutaire à toutes les formes de corruption et d'abus de fonctions officielles au sein de nos sociétés.

Drago KOS – Président du GRECO

MISSION ET CADRE DE TRAVAIL

1. Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a été créé en mai 1999 pour contrôler le respect par les états des instruments relatifs à la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe¹ et ainsi renforcer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption. Par le biais d'un processus dynamique d'évaluation et de pressions mutuelles par les pairs, l'expertise combinée des praticiens agissant en tant que membres des équipes d'évaluation et des délégués des Etats siégeant en plénière est appliquée pour identifier les lacunes dans les lois, règlements, politiques anti-corruption et cadres institutionnels nationaux et proposer des recommandations sur mesure en vue de pousser les réformes nécessaires.

2. Les travaux du GRECO s'inscrivent dans des cycles d'évaluation, chacun d'entre eux portant sur un certain nombre de thèmes spécifiques. A ce jour, trois cycles ont été lancés.

3. Le **Troisième Cycle d'Evaluation** du GRECO (qui a débuté le 1^{er} janvier 2007) est consacré à deux thèmes distincts :

- Thème I : les *incriminations* prévues par la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), son Protocole additionnel (STE n° 191) et le Principe directeur 2 (Résolution (97) 24) ;
- Thème II : la *transparence du financement des partis politiques* (telle que définie dans la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales).

4. Le premier thème est consacré à la transposition en droit interne des dispositions essentielles des instruments de référence, et en particulier des infractions de corruption établies par ces instruments.

5. Le deuxième thème couvre, entre autres, les obligations faites aux partis politiques de rendre compte convenablement de leurs revenus et dépenses et de les publier (les revenus des partis politiques couvrant également les dons et prêts), la supervision des opérations courantes et des campagnes électorales des partis ainsi que l'application des règles et dispositions applicables au financement.

6. Les thèmes traités lors du précédent **Deuxième Cycle d'Evaluation** (1^{er} janvier 2003 – 31 décembre 2006) concernaient des dispositions spécifiques des Vingt Principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24) et les dispositions correspondantes de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), en particulier :

¹ * la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173)
 * la Convention civile sur la corruption (STE n° 174)
 * le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191)
 * les Vingt Principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24)
 * la Recommandation sur les codes de conduite pour les agents publics (Recommandation N° R (2000) 10)
 * la Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Recommandation Rec(2003)4).

- l'identification, la saisie et la confiscation des produits de la corruption ;
- l'administration publique et la corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêt) ;
- la prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption ;
- la législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption ;
- les liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent.

7. Les thèmes abordés lors du **Premier Cycle d'Evaluation** (1^{er} janvier 2000 – 31 décembre 2002) concernaient des dispositions spécifiques des Vingt Principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24), et en particulier :

- l'indépendance et la spécialisation des organes nationaux engagés dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ainsi que les moyens mis à leur disposition ;
- l'étendue et la portée des immunités.

8. Tous les membres qui ont adhéré au GRECO après la clôture de son Deuxième Cycle d'Evaluation² sont soumis à une **Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints**, qui couvre l'intégralité des questions examinées durant ces deux cycles. Cette approche globale est jugée indispensable à la fois pour garantir l'égalité de traitement entre tous les membres et pour obtenir une image claire et précise du cadre réglementaire et des politiques en vigueur dans les nouveaux Etats membres en matière de lutte contre la corruption.

2010 – PRINCIPALES ACTIVITES

9. Le GRECO consacre la majeure partie de son programme de travail annuel à ses procédures d'évaluation et de conformité. En 2010, le GRECO a poursuivi son activité de contrôle dans le cadre du Troisième Cycle d'Evaluation en cours, tout en évaluant l'impact des mesures prises par les membres pour mettre en œuvre les recommandations adressées aux pays concernés au titre de leur évaluation. Les différentes étapes de l'évaluation de l'impact sont conçues pour maintenir le rythme des réformes en cours amorcées suite aux conclusions du GRECO.

10. En 2010, les réunions suivantes ont été tenues à Strasbourg :

Réunions en plénière

GRECO 46 (22-26 mars)
GRECO 47 (7-11 juin)
GRECO 48 (27 septembre – 1^{er} octobre)
GRECO 49 (29 novembre – 3 décembre)

Réunions du Bureau

Bureau 52 (1^{er} mars)
Bureau 53 (30 avril)
Bureau 54 (14 septembre)
Bureau 55 (27 octobre)

Comité statutaire

15^e réunion – Adoption du budget 2011 (25 novembre)

Procédures d'évaluation

11. En 2010, les équipes d'évaluation du GRECO ont procédé à des **visites d'évaluation du Troisième Cycle** en Azerbaïdjan (26-30 avril), en Serbie (26-30 avril), en Arménie (17-21 mai), au Portugal (17-21 mai), au Monténégro (14-18 juin), en Roumanie (21-25 juin), en Bosnie-Herzégovine (20-24 septembre), en République tchèque (11-15 octobre), à Chypre (25-29 octobre), à Andorre (15-19 novembre), en Moldova (15-19 novembre) et en Géorgie (13-17 décembre).

² Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Italie, Liechtenstein, Monaco, Monténégro, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

12. Suite aux visites sur place, des projets de rapports d'évaluation sont rédigés et soumis à la plénière du GRECO pour examen approfondi avant leur adoption. En 2010, le GRECO a adopté les **Rapports d'Évaluation du Troisième Cycle** concernant onze de ses membres (Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Monténégro, Portugal, Roumanie, Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie) adressant en tout quelque 190 recommandations aux autorités des pays concernés.

13. Les rapports d'évaluation du GRECO sont une mine d'informations factuelles sur la situation dans les pays concernés, et ils contiennent une appréciation d'experts sur les insuffisances et des recommandations adaptées au pays concerné pour apporter des améliorations. Dans tous les cas, les membres doivent rendre compte, dans les dix-mois suivant l'adoption du rapport les concernant, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations.

14. Afin de dresser un bilan des résultats de son Troisième Cycle d'Évaluation selon une perspective différente de la sienne, le GRECO a commandé une étude horizontale sur les résultats des 22 premières évaluations réalisées dans le cadre du Thème II de son Troisième Cycle d'Évaluation (transparence du financement des partis politiques). Dans son étude (voir lien à la page 13), l'auteur, M. Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint au Secrétariat général de l'Assemblée nationale (France) précise que, bien que des différences significatives existent, d'un pays à l'autre, dans les systèmes politiques, les principes posés par la Recommandation (2003) 4 du Conseil de l'Europe sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales sont « *communs à tous ces pays et s'imposent à ces derniers, quelle que soit la forme de leurs institutions, puisqu'ils partagent les mêmes valeurs démocratiques* ».

15. Le lancement du **Quatrième Cycle d'Évaluation** est prévu en 2011 et sa préparation a bien avancé en 2010. Le GRECO a décidé que le thème de ce cycle serait la prévention de la corruption au sein des assemblées parlementaires, du pouvoir judiciaire ainsi que d'autres acteurs du processus judiciaire et des phases préliminaires. Un groupe de travail (WP-Eval IV) a été mis sur pied pour contribuer à la préparation de ce nouveau cycle, et a été notamment chargé d'identifier la portée précise et les points à traiter, d'élaborer un questionnaire d'évaluation ciblé et de prodiguer des conseils sur divers aspects pratiques, en vue des décisions finales que la plénière arrêtera dans le courant du premier trimestre 2011.

16. Le groupe de travail WP-Eval IV a tenu sa première réunion en octobre, sous la présidence du Président du GRECO ; il était composé d'experts provenant d'Albanie, de Croatie, de France, de Géorgie, d'Allemagne, d'Italie, de Lettonie, de Norvège, de la Fédération de Russie, de Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique et a été assisté par un expert scientifique du Bureau d'éthique publique (*Office of Government Ethics*) des Etats-Unis d'Amérique et par le Président du Groupe de travail sur l'éthique parlementaire de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC). Les premières tâches accomplies avaient consisté à se prononcer sur la portée du cycle et à élaborer un projet de questionnaire d'évaluation. Pour permettre une évaluation substantielle et de fond, il avait été pensé que le GRECO devrait se concentrer sur la prévention de la corruption des parlementaires (indépendamment de la chambre du parlement et indépendamment du fait que ses membres soient désignés ou élus), juges (quelle que soit la juridiction au sein de laquelle ils siègent) et procureurs.

Procédures de conformité

17. Les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO font l'objet d'un examen spécifique de leur impact – **Procédure de conformité** – qui permet de donner une suite cohérente aux évaluations du GRECO. Dans une première étape, un rapport de conformité est adopté quelque 24 mois après la soumission d'un rapport d'évaluation à un Etat membre. Cet examen se poursuit au terme d'une période supplémentaire de 24 mois, et débouche sur un addendum au rapport de conformité (procédures de

conformité des Premier et Deuxième Cycles) ou un deuxième rapport de conformité (procédures de conformité du Troisième Cycle).

18. En 2010, les procédures de conformité ont été renforcées par une révision de l'article du Règlement intérieur applicable aux procédures de conformité du Troisième Cycle et des cycles suivants. Le règlement révisé transforme l'étape de l'addendum en une étape prévoyant une deuxième rapport de conformité à part entière. En 2010, le GRECO a adopté les **Rapports de Conformité du Troisième Cycle** pour l'Estonie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni, ainsi que les Rapports de Conformité Intérimaires du Troisième Cycle concernant l'Islande et la Slovaquie, conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) de son Règlement intérieur.

19. S'agissant des procédures de conformité relatives aux cycles d'évaluation précédents, les **procédures de conformité du Deuxième Cycle** ont été clôturées pour Chypre, la République tchèque, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Moldova, le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique, avec l'adoption des addenda aux Rapports de Conformité du Deuxième Cycle les concernant. Le GRECO a également clôturé les **procédures de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints** concernant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Monténégro, la Serbie et la Turquie, avec l'adoption des addenda aux Rapports de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints les concernant. Des procédures ont été ouvertes avec l'adoption des Rapports de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints pour l'Autriche, Monaco, la Fédération de Russie et la Suisse – dans un cas comme dans l'autre, l'évaluation des mesures supplémentaires prises pour mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées commencera dans un délai de 18 mois.

20. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO présentent une appréciation détaillée des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations, identifier des domaines où il n'y a pas eu de progrès et, dans un certain nombre de cas, décrire des exemples de bonnes pratiques dans la lutte contre la corruption.

Echange de vues et tour de table

21. Les rencontres entre la plénière du GRECO et des parties prenantes extérieures constituent un cadre utile pour des échanges d'informations sur les bonnes pratiques, les difficultés éprouvées et les nouvelles tendances dans le domaine de la lutte contre la corruption.

22. A l'occasion de sa réunion plénière de mars, le GRECO a tenu un tour de table sur les faits nouveaux concernant les institutions anti-corruption, avec la participation de (feu) M. David MARTÍNEZ MADERO, Directeur de l'**Office antifraude de Catalogne** – organe autonome rattaché au Parlement de Catalogne et doté de larges pouvoirs et chargé de prévenir et d'instruire les faits de corruption dans le secteur public, et de M. Kairat KOZHAMZHAROV, Président de l'**Agence de la République du Kazakhstan pour la lutte contre la corruption et la délinquance économique** – organe composé d'un bureau central et de 16 antennes régionales, qui rend compte directement au Président et est chargée de la prévention, du dépistage et de l'instruction des infractions de corruption. En novembre, le Président du GRECO a été invité à présenter les travaux du GRECO, notamment dans le domaine de la transparence du financement des partis politiques, aux enquêteurs de l'Office antifraude de Catalogne.

23. Gardant à l'esprit le Quatrième Cycle d'Evaluation prévu, le GRECO a eu, au cours de sa réunion plénière de septembre, un échange de vues sur la prévention de la corruption dans les assemblées parlementaires avec M. Ghassan E. MOUKHEIBER, membre du Parlement libanais depuis 2002 et Président du Groupe de travail sur l'éthique parlementaire de l'**Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)**. Ce groupe de travail avait élaboré, en collaboration avec la *Westminster Foundation for Democracy* (WFD), un ensemble complet de lignes

directrices à l’intention des parlementaires dans un Guide d’éthique régissant la conduite des parlementaires (voir lien à la page 14).

24. M. MOUKHEIBER a été invité par le GRECO à aider son groupe de travail WP-Eval IV en partageant son expertise et ses opinions sur des volets pertinents du projet de questionnaire d’évaluation en cours d’élaboration pour le Quatrième Cycle d’Évaluation à venir (voir paragraphes 15 et 16 ci-dessus).

COOPÉRATION AVEC D’AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L’EUROPE

25. Le Président du GRECO a présenté le Dixième rapport général d’activités (2009) aux **Délégués des Ministres du Conseil de l’Europe** durant leur 1087^e réunion (Strasbourg, 9 juin). Cet événement annuel est une occasion unique de contact formel avec le Comité des Ministres, qui a toujours fait montre d’un vif intérêt pour les travaux du GRECO.

26. Les résultats du monitoring effectué par le GRECO sont utilisés pour apporter des éléments aux travaux d’autres secteurs du Conseil de l’Europe, plus particulièrement les missions de suivi de la conformité avec les engagements et obligations contractés lors de l’adhésion ainsi que les activités de coopération coordonnées et gérées par la **Direction générale de la démocratie et des affaires politiques** ; ils servent également à l’action du **Commissaire aux droits de l’homme** et de la **Commission de Venise**.

27. Le GRECO est tenu informé et consulté à propos des initiatives pertinentes de l’**Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe** (APCE). Par exemple, en 2010, le Président du GRECO a participé, avec M. KIROV, Président du Comité d’experts sur l’évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), à un échange de vues avec la Commission des questions économiques et du développement de l’APCE concernant la nécessité de lutter contre la délinquance économique par temps de crise économique (Strasbourg, 28 janvier). Le GRECO est officiellement consulté par les Délégués des Ministres sur les recommandations de l’Assemblée parlementaire et, en 2010, le GRECO a adopté les observations ci-après :

- concernant la Recommandation 1896 (2010) sur la corruption judiciaire – dans lesquelles le GRECO note avec satisfaction la proposition d’élaboration d’un modèle de code de conduite à l’attention des acteurs du système judiciaire, dans le droit fil du modèle de code de conduite pour les agents publics figurant en annexe à la Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres ;
- concernant la Recommandation 1916 (2010) sur la protection des donneurs d’alerte – dans lesquelles le GRECO considère que l’initiative de l’Assemblée parlementaire visant à renforcer les politiques relatives aux donneurs d’alerte est opportune et qu’on pourrait de toute évidence faire davantage pour rendre ces politiques plus efficaces ;
- concernant la Recommandation 1908 (2010) sur le lobbying dans une société démocratique (Code de conduite européen sur le lobbying) – dans lesquelles le GRECO déclare que l’élaboration d’un tel code aurait des retombées positives et, en particulier, l’objectif d’établir une définition précise du lobbying pourrait aider les pays à traiter le problème du trafic d’influence et à mieux prévenir les conflits d’intérêt.

28. La **Banque de développement du Conseil de l’Europe (CEB)** a formulé une demande de coopération formelle avec le GRECO eu égard à la pertinence des travaux du GRECO pour les politiques et lignes directrices en matière de prévention qu’elle avait élaborées. La CEB a ainsi été invitée à désigner un représentant pour siéger au GRECO, et son Directeur du contrôle de la conformité a participé pour la première fois, en décembre, à la réunion plénière du GRECO.

29. La session de 2010 du **Forum pour l'avenir de la démocratie du Conseil de l'Europe**, qui s'est tenue à Erevan en octobre, a inclus une séance de travail sur la culture politique démocratique, au cours de laquelle ont été examinés les nombreux et graves problèmes menaçant la culture politique démocratique, qui sont causés par des facteurs aussi divers que l'hétérogénéité accrue des sociétés européennes, la corruption (y compris au niveau du financement des partis politiques et des campagnes électorales), le populisme, la manipulation des médias, des intérêts particuliers exagérés et la désaffection vis-à-vis de la politique. Les participants ont examiné des exemples d'initiatives et de stratégies visant à renforcer la culture démocratique à tous les niveaux. M. Yves-Marie DOUBLET, expert scientifique pour le Thème II du Troisième Cycle d'Évaluation du GRECO, Directeur adjoint au Secrétariat général de l'Assemblée nationale, France, a participé au débat, en évoquant la contribution du GRECO dans le domaine de la lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne le financement politique.

30. En 2010, un certain nombre d'éléments de projets de **coopération technique** mis en œuvre par l'Unité contre la corruption et le blanchiment des capitaux, Division du Crime économique, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques ont été conçus pour aider les Etats membres dans leur mise en œuvre des recommandations du GRECO et des instruments pertinents du Conseil de l'Europe. A titre d'exemple, on citera un appui continu pour améliorer le train de lois anti-corruption tout en établissant des structures utiles aux fins de la répression et de conseils de politique (Ukraine – Projet contre le crime économique) ; un appui pour concevoir efficacement une stratégie et un plan d'action de lutte contre la corruption tout en renforçant les capacités du Conseil de coordination nouvellement établi (Géorgie – Appui à la stratégie anti-corruption (GEPAC)) ; une formation et des outils spécialisés au profit des services fiscaux pour dépister et signaler les cas de corruption (Géorgie – Projet contre le crime économique) ; un appui et des conseils pour l'élaboration du plan d'action 2011-2013 associé à la stratégie anti-corruption et pour la rédaction de nouveaux textes relatifs au contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales (Albanie – Projet contre la corruption (PACA)) ; renforcement des processus de réforme contre la corruption et pour la bonne gouvernance dans les six pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine) : conseils et partage de bonnes pratiques à travers une approche multilatérale (EaP - Appui au groupe d'experts du Partenariat oriental sur la corruption (Projet « Bridge » EaP)).

31. En outre, en 2010, un appui a été fourni aux activités destinées à mesurer les causes et le niveau de la corruption ainsi que la perception de ce phénomène dans différents secteurs afin d'identifier des domaines d'intervention et actions prioritaires. Par exemple, une évaluation des risques de corruption dans des secteurs choisis du service public a été lancée en Albanie, en vue de fournir des éléments utiles à la conception de mesures prioritaires tout en mettant en œuvre la stratégie transversale de lutte contre la corruption ; de même, des enquêtes mesurant la perception de la corruption par le public et par les agents publics ont été effectuées en Géorgie à titre de contribution au processus de conception du nouveau plan d'action contre la corruption. Les initiatives susmentionnées représentent un précieux appui pour traduire les résultats du suivi effectué par le GRECO, en particulier les recommandations pertinentes, en réalisations concrètes. Pour des précisions, voir : www.coe.int/corruption.

32. A l'avenir, l'ordre du jour des réunions plénières du GRECO inclura, une ou deux fois par an, un compte-rendu du Secrétariat chargé de ces projets de renforcement des capacités. La coordination des activités de suivi et de coopération gérées par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (y compris dans le domaine de la lutte contre la corruption) est régulièrement assurée à travers des tables rondes spécifiques aux pays concernés.

33. Le Président du GRECO a contribué à l'élaboration d'un projet de recommandation sur les matchs arrangés, préparé par l'**Accord partiel élargi sur le sport (EPAS)** du

Conseil de l’Europe, à la suite de sa participation à la 18^e Conférence informelle des ministres du Sport.

34. Dans le contexte du Thème II du Troisième Cycle d’Evaluation, le GRECO prend note des opinions de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (**Commission de Venise**) dans le domaine du financement politique, auxquelles elle renvoie le cas échéant ; le Président du GRECO a participé à une réunion de la sous-commission sur les institutions démocratiques de la Commission de Venise, qui s’est tenue le 16 décembre à Venise.

35. Des membres du Secrétariat du GRECO ont également participé à des discussions avec des **Représentants spéciaux du Secrétaire Général** basés dans les bureaux extérieurs du Conseil de l’Europe – des contacts sont maintenus en particulier dans le contexte des visites d’évaluation effectuées par le GRECO dans les pays membres.

OBSERVATEURS

36. La coopération avec l’**OCDE** – qui jouit du statut d’observateur auprès du GRECO depuis 2002 – est régulière et facilite la mise en commun d’expertises et la coordination de la planification. En 2010, le GRECO a été représenté aux réunions ci-dessous organisées par l’OCDE :

- 8^e réunion de suivi du Plan d’action anti-corruption d’Istanbul/Réseau anti-corruption de l’OCDE pour l’Europe de l’Est et l’Asie centrale (ACN) (Paris, 29-30 mars) ;
- 9^e réunion du Groupe de direction du l’ACN – deuxième séminaire d’experts sur les déclarations d’actifs (Paris, 30-31 mars) ;
- Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (Paris, 16-17 juin) ;
- Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales – séminaire de formation des examinateurs principaux de la Phase 3 (Paris, 18 juin) ;
- séance de réflexion du Secrétariat de l’OCDE pour examiner les aspects pratiques et les opportunités de coopération dans le cadre des évaluations de la Phase 3 du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (Paris, 14 septembre) ;
- 9^e réunion de suivi du Plan d’action anti-corruption d’Istanbul/Réseau anti-corruption de l’OCDE pour l’Europe orientale et l’Asie centrale (ACN) ; 11^e réunion du Groupe de direction du ACN et réunion de coordination des donateurs (Paris, 5-8 décembre).

37. Par ailleurs, le GRECO a pris note de la déclaration faite par le Secrétaire Général de l’OCDE à l’occasion de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2010 de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe en octobre, dans laquelle il s’est félicité de la collaboration continue avec le GRECO.

38. Les **Nations Unies**, représentées par l’**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime** (ONUDC), ont le statut d’observateur auprès du GRECO depuis octobre 2006. Le GRECO suit de près les travaux de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et les initiatives onusiennes y liées, notamment en ce qui concerne l’examen de l’application de la Convention, et a été représenté aux manifestations suivantes :

- réunion inaugurale – Groupe d’examen de l’application de la CNUCC (Vienne, 28 juin – 2 juillet) ;
- première réunion du Groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur la prévention de la corruption de la Conférence des Etats Parties à la CNUCC (Vienne, 13-15 décembre) ;
- conférence relative à l’établissement de partenariats stratégiques dans la région arabe pour la lutte contre la corruption (*Building Strategic Anti-Corruption Partnerships in the Arab Region* – Amman, 26-27 octobre), organisée par le PNUD.

39. La conférence d’Amman précitée a lancé une initiative régionale quadriennale de lutte contre la corruption ; dans ce contexte, un intérêt marqué a été manifesté pour les normes du Conseil de l’Europe en matière de lutte contre la corruption, et en particulier la méthodologie du GRECO considérée comme une source d’inspiration pour promouvoir l’application de la CNUCC.

COOPERATION AVEC L’UNION EUROPEENNE

40. Les échanges entre le Groupe d’Etats contre la corruption (GRECO) et les organes compétents de l’Union européenne se sont intensifiés au cours de l’année 2010, notamment en ce qui concerne les suites à donner au Programme de Stockholm dans le cadre duquel le Conseil de l’Union européenne invite la Commission européenne à élaborer une politique globale de lutte contre la corruption en étroite coopération avec le GRECO et à soumettre un rapport sur les modalités d’adhésion de l’Union au GRECO. Suite à une réunion informelle à la Direction générale justice, liberté et sécurité (JLS) de la Commission européenne au mois de mai, le GRECO a eu des discussions approfondies à l’occasion de sa réunion plénière de juin avec des représentants des Secrétariats de la Commission européenne et du Conseil de l’UE, dans le cadre desquelles il a souligné que l’adhésion de l’UE au GRECO représentait une opportunité unique tant pour l’Union que pour le GRECO de renforcer la cohérence et, de là, l’efficacité des actions de lutte contre la corruption en Europe. L’examen de ces questions s’est poursuivi au niveau intersecrétarial et a abouti à une compréhension commune provisoire des questions essentielles qui doivent être clarifiées concernant la participation de l’UE au GRECO et la contribution du GRECO aux efforts de la Commission en matière de lutte contre la corruption ; un cadre écrit provisoire était en cours d’examen à la fin de l’année.

41. Les résultats des évaluations du GRECO ont continué de servir de contributions utiles aux rapports d’avancement de l’Union européenne dans le cadre des politiques d’élargissement et de voisinage, et le Groupe a été représenté aux manifestations suivantes :

- réunion de lancement des centres de défense et d’assistance juridique (*Advocacy and Legal Advice Centres – ALACs*) de *Transparency International*, destinés à promouvoir la participation et la citoyenneté en Europe dans le cadre d’un projet conjoint de la Commission européenne et de *Transparency International* (Berlin, 22 janvier) ;
- atelier sur l’éthique à tous les niveaux de la société, y compris le monde politique, la société civile, les médias et le monde des affaires (*Ethics in society at all levels: political, civil society, media and business* – Budva, 6-7 avril), organisé dans le cadre de l’instrument d’assistance technique et d’échange d’informations de la Commission européenne – TAIEX ;
- conférence internationale sur la prévention de la corruption par temps de crise (*Corruption prevention in the midst of crisis?* – Cologne, 22-23 novembre), organisée par la *dbb akademie* en coopération avec l’Office européen de lutte antifraude – OLAF.

LE ROLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

42. Des liens constructifs ont été tissés avec *Transparency International* (TI) – l'ONG la plus connue dans le domaine de la lutte contre la corruption – et la Commission anti-corruption de la Chambre de commerce internationale (ICC), ainsi qu'avec des réseaux internationaux d'organismes publics tels que les Partenaires européens contre la corruption (EPAC) et l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC). Même si son Statut ne prévoit pas de participation formelle d'organisations de la société civile à titre d'observateur, le GRECO reconnaît le rôle important qu'elles jouent et leur influence sur l'élaboration des politiques et les associe à son travail de diverses façons : à travers des échanges de vues ou tables rondes au cours des réunions plénières du GRECO et, en particulier, des réunions avec des représentants des sociétés civiles nationales (par exemple, sections nationales de TI, Open Society, associations du barreau, universitaires, associations de médias et divers autres types d'organisations engagées dans des domaines liés aux thèmes des cycles d'évaluation du GRECO), qui constituent un volet ordinaire des visites d'évaluation dans les pays concernés. Ces échanges complètent très utilement les informations et vues collectées par les équipes d'évaluation.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

43. Le GRECO est régulièrement invité à contribuer à des événements relevant de son domaine d'expertise, notamment les suivants, en 2010 :

- conférence sur les nouvelles tendances en matière de réglementation du financement de l'activité politique en Asie et en Europe, notamment le nouveau rôle des organismes de contrôle et de répression (*New Trends in Political Financing Regulation in Asia and Europe: The New Role of Monitoring and Enforcement Agencies* – Lisbonne, 18-19 février), organisée par la Fondation Europe-Asie (ASEF) et l'Institut des sciences sociales de l'Université de Lisbonne – Secrétaire ;
- conférence sur le financement des partis politiques et des campagnes (*Party and Campaign Finance* – Budapest, 19 mars), organisée par l'Institut d'études juridiques de l'Académie des sciences de Hongrie et la fondation Friedrich Ebert – Secrétaire ;
- colloque sur la corruption dans le monde (*Global Corruption* – Vienne, 19 mars), organisé par l'Institut de sciences politiques de l'Université de Vienne – Secrétaire ;
- rencontre sur le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (*Role of Parliaments in Combating Corruption and Organised Crime* – Cetine, 26-27 avril), organisée par la commission parlementaire du volet parlementaire de l'Initiative centreeuropéenne – Président ;
- conférence sur « La lutte contre la corruption aux niveaux local et régional » (Messina, 7 mai), organisée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Comité des régions de l'Union européenne, la municipalité de Messine et la région de Sicile – Président ;
- 17^e conférence nationale sur l'éthique gouvernementale (*17th National Government Ethics Conference* – Chicago, 10-14 mai) – Président ;
- colloque sur l'éthique au sein des administrations locales (*Local Government Ethics* – Istanbul, 17 mai), organisé par l'Université de Marmara, le Comité éthique des agents publics rattachés au Service du Premier ministre et l'Union des municipalités de Marmara – Vice-Président ;
- conférence intitulée « Pas de sanctuaire : un Forum mondial sur la restitution des avoirs volés et le développement » (Paris, 8-9 juin), organisée par la Banque mondiale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) – Président ;

- session sur le suivi des efforts de lutte contre la corruption (Washington DC, 17 juin), organisée par le groupe thématique de la Banque mondiale sur la lutte contre la corruption – Président ;
- conférence sur les mécanismes et instruments internationaux de lutte contre la corruption (*Counteracting Corruption: International Mechanisms and Tools* – Astana, 23-26 juin), organisée conjointement par l'Agence de la République du Kazakhstan pour la lutte contre la corruption et la délinquance économique, le Centre de l'OSCE au Kazakhstan, le PNUD et la section kazakh de Transparency International – Secrétariat ;
- lancement de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Vienne, 2-3 septembre) – Président et Secrétariat ;
- table ronde sur les lignes directrices relatives aux partis politiques (*Guidelines on Political Parties* – Munich, 9-10 septembre), organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et la Commission de Venise – Secrétariat ;
- 18^e Conférence informelle du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Baku, 22 septembre) – Président ;
- conférence sur le thème « Lutte contre la corruption : Retour d'informations global sur les activités nationales et internationales », organisée pendant la présidence de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Ohrid, 15-16 octobre) – Président et Secrétariat ;
- conférence sur les pratiques européennes de lutte contre la corruption et la réforme de l'administration publique en Ukraine (*European Anti-Corruption Practices and Public Administration Reform in Ukraine* – Kiev, 5 octobre), organisée par l'European Business Association (EBA) – Président ;
- 14^e Conférence internationale contre la corruption (IACC) sur le thème « Restaurer la confiance : Action globale pour la transparence » (*Restoring Trust through Global Action on Transparency* – Bangkok, 10-13 octobre) – Président ;
- table ronde de haut niveau de *Friends of Europe* sur les mesures de lutte contre la criminalité organisée et la corruption dans les Balkans (*Counter Measures in the Balkans against Organised Crime and Corruption* – Bruxelles, 28 octobre), organisée conjointement par le ministère de la Justice de Serbie – Vice-Président ;
- 10^e conférence annuelle des Partenaires européens contre la corruption – EPAC (Oradea, 17-19 novembre) – Président ;
- troisième réunion de la Conférence des Etats Parties – Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (Brasilia, 9-10 décembre) – Secrétariat.

44. En 2010, le Secrétariat a rencontré individuellement M. Sadik AHMETOVIC, ministre de la Sécurité et Vice-Premier ministre de Bosnie-Herzégovine, accompagné de M. Senad KUSEVIC, son Chef de cabinet, Mme Amela DAUTBEGOVIC, conseillère, et Mme Mirsa MUHAREMAGIC, Représentante permanente adjointe auprès du Conseil de l'Europe (25 janvier) ; M. Stanislav VASSILENKO, Représentant du Kazakhstan (28 janvier) ; l'Ambassadeur Veselin SUKOVIC, Directeur général des affaires multilatérales, ministère des Affaires étrangères, Monténégro (22 octobre) ; M. Jaume BARTUMEU CASSANY, Chef du Gouvernement d'Andorre (27 octobre) ; M. Pierre MEMHELD, consultant senior, Relecom & Partners (19 novembre) ; Mme Simone WHITE, Office européen de lutte antifraude – OLAF (8 décembre) ; M. MONDEKAR, membre du Parlement croate (15 décembre).

45. En cours d'année, le Secrétariat du GRECO a préparé des présentations pour les groupes de visiteurs d'études suivants : hauts fonctionnaires participant à des sessions de formation organisées par la Fondation Robert Bosch et le Conseil allemand des

relations extérieures (11 janvier) ; stagiaires du Conseil de l'Europe (21 janvier, 16 septembre) ; Président et Directeur exécutif, Association des juges, Chef du Service judiciaire et membres du conseil d'administration de l'Association des juges d'Arménie (1^{er} février) ; fonctionnaires provenant de Chine (15 mars) ; correspondants de la presse européenne (18 mars) ; juges près la Cour suprême ukrainienne (9 juin) ; juges provenant de France (21 juin, 7 octobre) ; hauts fonctionnaires provenant du Vietnam (12 juillet) ; journée « Portes ouvertes » du Conseil de l'Europe à l'intention des représentations permanentes (20 septembre) ; participants au programme d'enrichissement d'activistes piloté par l'ONG René Cassin basée au Royaume-Uni (27 septembre) ; juges venus de Suède (13 octobre) ; juges près la Haute cour administrative d'Ukraine (7 décembre) ; agents publics de la Commission de lutte contre la corruption et pour les droits civils de Corée (14 décembre).

VISIBILITE

46. Tous les rapports adoptés sont publiés et accessibles sur le site web du GRECO après autorisation préalable de l'Etat membre concerné, lequel est également invité à rendre une traduction dans la langue nationale accessible au public. La visibilité des résultats des travaux du GRECO est importante pour la mobilisation des acteurs nationaux – par exemple, les parlements nationaux et les ONG – afin qu'ils contribuent à la mise en œuvre concrète des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption, en général, et des recommandations du GRECO, en particulier.

47. La couverture médiatique des travaux du GRECO montre que le volet sur le financement des activités politiques dans le Troisième Cycle d'Evaluation actuellement mené, la présence sur place des équipes d'évaluation dans les capitales des Etats soumis à l'évaluation et les communiqués de presse annonçant la publication de rapports (conçus et publiés en étroite coopération avec la Direction de la communication du Conseil de l'Europe) continuent de susciter un intérêt significatif. Durant l'année 2010, le Secrétariat a recensé plus de 110 articles contenant des références explicites aux travaux du GRECO et/ou au programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Documents à consulter

- Financement de la vie politique : une synthèse des 22 premières évaluations du GRECO – Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint au Secrétariat général de l'Assemblée nationale, France – cette étude horizontale met l'accent sur les trois principaux volets de la thématique à l'étude dans le cadre du Troisième Cycle d'Evaluation : la transparence du financement de la vie politique, le contrôle du respect des réglementations et les sanctions appliquées en cas de non-respect de ces réglementations.

[http://www.coe.int/t/dqhl/monitoring/greco/documents/2010/Greco\(2010\)8_RapportYVDoublet_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dqhl/monitoring/greco/documents/2010/Greco(2010)8_RapportYVDoublet_FR.pdf)

- L'impact réel des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe pour l'amélioration du respect des droits de l'Homme et de la prééminence du droit dans les Etats membres – publication élaborée par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, qui illustre, à travers une sélection d'exemples, l'impact que les travaux du GRECO ont eu au niveau national des Etats membres.

http://www.coe.int/t/dqhl/publications/index_publications_fr.asp

- Dixième rapport général d'activités du GRECO (2009), y compris un article thématique sur l' « Expérience du délit pénal de trafic d'influence en France » préparé par Marc SEGONDS et Armand RIBEROLLES, deux experts qui nous permettent de partager l'expérience intéressante de la France dans le traitement du trafic d'influence, ainsi que des exemples de bonne pratique en la matière.

[http://www.coe.int/t/dqhl/monitoring/greco/documents/2010/Greco\(2010\)1_GenActRep2009_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dqhl/monitoring/greco/documents/2010/Greco(2010)1_GenActRep2009_FR.pdf)

- Guide d’éthique régissant la conduite des parlementaires – manuel publié par l’Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).
http://www.gopacnetwork.org/Docs/PEC/HandbookonParliamentaryEthicsandConductFinal2010_fr.pdf
- Une brochure d’informations générales intitulée « Suivi du respect des normes du Conseil de l’Europe en matière de lutte contre la corruption » et un recueil des instruments de lutte contre la corruption élaborés par le Conseil de l’Europe sont disponibles auprès du Secrétariat.

Tous les rapports adoptés par le GRECO peuvent être consultés sur le web à l’adresse : www.coe.int/greco.

BUDGET ET PROGRAMME

48. A sa réunion plénière de juin, le GRECO a approuvé les propositions budgétaires pour 2011 et chargé le Secrétaire Exécutif de les soumettre au Secrétaire Général pour examen par le Comité du Budget avant transmission au Comité statutaire du GRECO pour adoption le 25 novembre. Le budget de 2011 a été adopté sous la présidence de l’Ambassadeur Hans-Dieter HEUMANN, Représentant permanent de l’Allemagne auprès du Conseil de l’Europe, nouvellement élu à la présidence du Comité statutaire du GRECO. En tenant compte de la contrainte d’un budget à croissance zéro en termes réels, l’intention est, dans la mesure du possible, de maintenir en 2011 le niveau des activités tel que programmé en 2010. Le fait que le GRECO peut compter sur l’appui des Etats membres – qui apportent l’expertise des évaluateurs et des délégués siégeant aux réunions plénières sans rémunération en contrepartie – est essentiel dans ce contexte. La gestion efficace du budget et du programme par le Secrétariat, ainsi que sa contribution analytique et technique, constituent un atout précieux. A sa réunion plénière de décembre, le GRECO a adopté son Programme d’activités pour 2011 (document Greco (2010) 21F Final), qui inclut un calendrier de visites dans les pays évalués organisé de sorte à faciliter la répartition des travaux du GRECO entre quatre réunions plénières et en veillant à ce que les ressources financières disponibles permettent de structurer la période de transition du Troisième au Quatrième Cycle d’Evaluation de la façon la plus efficace.

49. Le GRECO remercie les autorités de Monaco pour une contribution volontaire qui a aidé à financer les activités du groupe de travail établi pour épauler le GRECO dans la préparation du Quatrième Cycle d’Evaluation.

COMPOSITION

50. Le GRECO compte actuellement 49 membres : la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l’Estonie, la Finlande, la France, l’Allemagne, la Grèce, l’Islande, l’Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l’Espagne et la Suède (Etats fondateurs – 1^{er} mai 1999), la Pologne (date d’adhésion : 20 mai 1999), la Hongrie (9 juillet 1999), la Géorgie (16 septembre 1999), le Royaume-Uni (18 septembre 1999), la Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), la Lettonie (27 juillet 2000), le Danemark (3 août 2000), les Etats-Unis d’Amérique (20 septembre 2000), « l’ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), la Croatie (2 décembre 2000), la Norvège (6 janvier 2001), l’Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), la Moldova (28 juin 2001), les Pays-Bas (18 décembre 2001), le Portugal (1^{er} janvier 2002), la République tchèque (9 février 2002), la Serbie (1^{er} avril 2003), la Turquie (1^{er} janvier 2004), l’Arménie (20 janvier 2004), l’Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), l’Ukraine (1^{er} janvier 2006), le Monténégro (6 juin 2006)³, la Suisse (1^{er} juillet 2006),

³ A la suite de sa déclaration d’indépendance, la République du Monténégro a notifié sa succession en ce qui concerne tous les traités auxquels l’Union d’Etats de Serbie-Monténégro était partie, y compris la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), ce qui rend le Monténégro *ipso facto* membre du GRECO.

l’Autriche (1^{er} décembre 2006), la Fédération de Russie (1^{er} février 2007), l’Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), le Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010) et le Bélarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à compter du 13 janvier 2011). La liste des représentants désignés par les Etats membres figure à l’Annexe I.

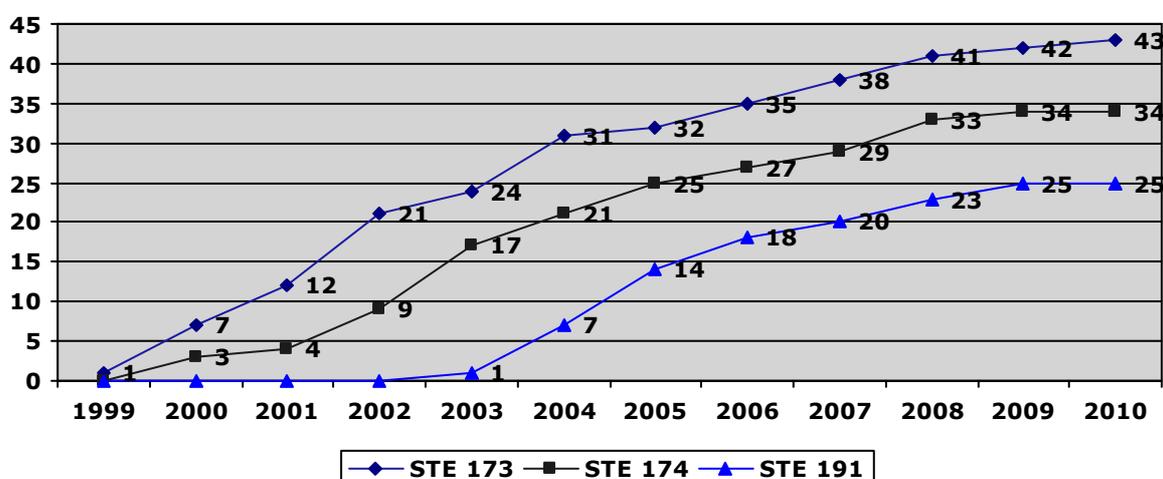
51. Le GRECO est ouvert à l’adhésion, sur un pied d’égalité, des Etats membres du Conseil de l’Europe, des Etats non-membres ayant participé à son élaboration, d’autres Etats non-membres invités à y adhérer ainsi que de l’Union Européenne. La ratification, par ces Etats, des Conventions pénale ou civile sur la corruption (STE n^{os} 173 et 174) entraîne une adhésion automatique au GRECO.

52. En 2010, le GRECO a pris note du vif intérêt du Kazakhstan à adhérer au Groupe. Le Statut du GRECO prévoit deux voies d’adhésion pour les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de l’Europe et qui n’ont pas participé à l’élaboration du GRECO : devenir partie aux Conventions pénale ou civile sur la corruption ou être invité par le Comité des Ministres à adhérer au GRECO.

RATIFICATION DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L’EUROPE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

53. Après plus de 10 années d’expérience en matière d’application des normes élaborées par le Conseil de l’Europe, le GRECO n’a pas de doute sur leur pertinence. Tous les Etats membres font l’objet d’une évaluation à la lumière de la Convention pénale sur la corruption et de son Protocole additionnel (STE n^{os} 173 et 191), qu’ils les aient ratifiés ou pas. Le cas échéant, le GRECO émet une recommandation de procéder rapidement à la ratification des instruments susmentionnés et l’attention est attirée sur l’Appel officiel du Comité des Ministres aux Etats (103^e Session ministérielle) lancé à l’occasion de l’adoption du texte de la Convention pénale sur la corruption (STE n^o 173) en vue de limiter autant que faire se peut les réserves que les Etats déclarent, lorsqu’ils expriment leur consentement en vue d’être liés par la Convention et de faire tout leur possible pour retirer ces réserves aussi tôt que possible.

54. Le graphique ci-dessous montre l’évolution du nombre d’Etats parties aux Conventions du Conseil de l’Europe cités plus haut ainsi qu’à la Convention civile sur la corruption (STE n^o 174). Le texte intégral des Conventions et les listes des parties contractantes peuvent être consultés sur le web à l’adresse : <http://Conventions.coe.int/>



* * *

ARTICLE THEMATIQUE SPONSORING ET CORRUPTION : L'APPROCHE ALLEMANDE

I. Introduction

Jeux Olympiques de Vancouver, coupe du monde de football en Afrique du Sud, championnat d'Europe de handball en Autriche : ces trois grands événements sportifs de l'année 2010 ont amplement donné aux entreprises l'occasion de se présenter au public comme sponsors et donc comme des « entreprises citoyennes ». Le sponsoring est aujourd'hui un volet largement accepté de l'activité des entreprises. Une étude menée par le bureau d'étude de marché américain IEG laisse entrevoir l'importance économique de cette forme d'engagement privé, notamment pour les entreprises : selon cette étude, les dépenses mondiales pour le sponsoring du sport, de la culture et du divertissement se sont montées à 46,3 milliards de dollars en 2010 (*IEG Sponsorship Report* en date du 04/01/2011) – et la tendance est à la hausse. Par contre, ce n'est que tout récemment que le sponsoring a commencé à prendre de l'importance en tant que nouvelle forme de coopération entre les entreprises commerciales et le secteur public. Ainsi, le sponsoring des produits pharmaceutiques et médicaux au bénéfice de cliniques ou de facultés de médecine est considéré comme particulièrement sensible depuis la décision de la Cour fédérale de justice (BGH) dans l'affaire dite des valves cardiaques (BGHSt 47, 295).

Au-delà des effets souhaités en termes de promotion, ce système de financement peut toutefois inciter à la corruption. Sous couvert de sponsoring, il est en effet plus facile de tirer parti de l'appât du gain des décideurs dans le but d'influencer leurs actions futures au profit du sponsor. Chaque système juridique national doit donc se poser la difficile question de savoir où sont les limites entre le sponsoring autorisé et un comportement répréhensible.

Après avoir défini le concept de « sponsoring », nous exposerons brièvement la manière dont il est traité en droit pénal allemand et montrerons les problèmes qui en découlent.

II. Point de départ : qu'est le sponsoring ?

À première vue, la notion de sponsoring recouvre de multiples aspects et paraît difficile à appréhender. Pour tenter néanmoins de déterminer dans quelles circonstances le sponsoring est susceptible de tomber sous le coup du droit pénal, il convient dans un premier temps d'expliquer en quoi il consiste, tout en précisant les concepts auxquels il fait appel.

Au sens « classique », on entend aujourd'hui par sponsoring « les dons en espèces ou en nature effectués par une entreprise dans le but de soutenir des personnes, des groupes et/ou des organisations dans les domaines sportif, culturel, confessionnel ou dans d'autres domaines revêtant une importance sociopolitique équivalente, lorsque ces dons répondent en même temps à des objectifs de publicité ou de relations publiques de l'entreprise en question » (BGHSt 47, 187, 193). Par contre, les dons consentis à des établissements à but non lucratif ainsi que le mécénat ne supposent généralement aucune contrepartie directe et obéissent plutôt à des motifs altruistes. Pour éviter de restreindre notre analyse en raison d'une simple question de définition, nous aurons recours à une conception plus large du sponsoring, allant au-delà des contrats de sponsoring au sens « classique » – qui englobent la recherche de financements tiers pour la recherche scientifique – pour s'étendre aussi aux dons (aux partis politiques) et aux donations dans le cadre d'un mécénat.

Parmi toutes les pratiques relevant du sponsoring, les actions dites « d'hospitalité » occupent une place à part. Dans le cas de figure habituel, le sponsor fait un don à l'organisateur d'une manifestation sportive ou culturelle, qui lui donne en contrepartie l'opportunité de mener des actions publicitaires. Par contre, s'agissant de « l'hospitalité

commerciale », le destinataire de l'avantage n'est pas l'organisateur de la manifestation mais une personne étrangère à l'accord de sponsoring, qui est susceptible d'exercer une influence positive ou négative sur des décisions concernant le sponsor invitant. Bien que le cas de figure soit différent, ces invitations de décideurs seront – lorsqu'elles sont intégrées à des opérations de sponsoring – considérées dans le présent contexte comme des mesures de sponsoring.

III. Analyse selon le droit pénal allemand

1. Normes pénales applicables

Afin d'appréhender le statut du sponsoring ainsi défini au regard du droit pénal allemand, il convient de faire brièvement le point sur les règles pénales applicables.

Si l'on se place tout d'abord dans la perspective du détenteur de biens effectuant des dons – il s'agit la plupart du temps d'une entreprise –, la question qui se pose est celle de la responsabilité pénale des dirigeants pour abus de confiance en vertu de l'article 266 du Code pénal (StGB) du fait des prestations de sponsoring provenant du patrimoine de l'entreprise. Cette responsabilité doit être retenue lorsqu'une personne à laquelle incombe la gestion des biens d'autrui (administrateur) manque délibérément à ce devoir et porte ainsi intentionnellement atteinte aux biens dont la gestion lui a été confiée. L'élément déterminant pour la constatation du préjudice est que la diminution du patrimoine de l'entreprise n'est pas compensée par un apport de valeur égale, c'est-à-dire que le sponsoring ne constitue pas une relation « donnant, donnant » équilibrée.

Par contre, si les sommes versées dans le cadre du sponsoring donnent lieu à une contrepartie adéquate, ces faits peuvent facilement tomber sous le coup d'une sanction pénale pour corruption d'agent public, en vertu des articles 331 et suivants du Code pénal, ou pour corruption active ou passive dans le contexte de transactions commerciales, en vertu de l'article 299 du Code pénal. Ces dispositions partent en effet du principe qu'il y a échange d'un avantage en contrepartie d'un acte matériel concret de l'agent public (articles 332 et 334 du Code pénal) ou de l'exercice normal de ses fonctions (article 331 et 333 Code pénal) ou d'un traitement de faveur déloyal « lors de l'achat de marchandises ou de prestations commerciales » (article 299 du Code pénal), cet échange étant un élément constitutif implicite de l'infraction « d'entente illicite ».

La déductibilité fiscale des dons prévue par l'article 10b de la Loi relative à l'impôt sur le revenu (EstG), l'article 9, al. 1, n° 2, de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés (KStG) et l'article 9, n° 5, de la Loi régissant la taxe professionnelle (GewStG) et le fait qu'elle vaille donc légitimation et soutien du sponsoring en tant que tel de la part du législateur ne changent rien à ce dilemme fâcheux pour les intéressés.

Par conséquent, le soutien financier des arts, de la science, du sport et des organismes sociaux en Allemagne se place dans un contexte où les risques pénaux sont souvent difficiles à évaluer.

2. Problématiques pénales relatives aux délits indiqués

Nous analyserons ici plus en détail la zone d'ombre qui sépare l'influence illicite (passible de sanctions pénales) et le sponsoring socialement reconnu – et même vivement souhaité en raison de la réduction des moyens publics.

a) L'abus de confiance en vertu de l'article 266 du Code pénal

S'agissant de l'abus de confiance, la difficulté est d'établir le nécessaire constat que la personne tenue de gérer les biens a manqué à ses obligations. L'auteur n'agit en violation de ses obligations que lorsqu'un acte contractuel ou réel accompli dans le cadre de ses obligations sort du champ des pouvoirs dont il jouit en vertu du rapport juridique particulier qui le lie au mandant.

Le point de départ pour conclure au manquement de l'organisme directeur d'une société à ses devoirs dans le cas de prestations de sponsoring sera la matérialité de la contribution financière, qui doit s'analyser en une dilapidation de biens sociaux. Toutefois, la décision de parrainer des établissements ou des événements est une décision d'entreprise et les personnes investies du pouvoir de décision disposent en principe à cet égard d'une marge de manœuvre relativement grande (voir notamment BGHSt 50, 331, 336 – « Mannesmann »). Cette marge de manœuvre se justifie par le fait que les décisions d'entreprise se prennent en général sur la base d'une évaluation prospective globale des chances et des risques, laquelle est sujette, compte tenu de son caractère de pronostic, à des erreurs d'appréciation qui n'apparaissent qu'après coup. Les limites de la liberté d'action de l'entreprise sont essentiellement déterminées par les normes du droit civil (droit civil accessoire en cas de manquement aux obligations). Mais une infraction civile ne constitue pas à elle seule un manquement aux obligations au sens de l'article 266 du Code pénal ; bien plus, pour la Cour fédérale de justice, une sanction pénale ne peut être prononcée en matière de sponsoring que s'il y a eu manquement « grave » aux obligations (par exemple BGHSt 47, 187 ; 47, 148). Pour définir plus concrètement les contours de cette responsabilité – controversée quant à sa portée et à l'élément fondant l'incrimination – la Cour fédérale de justice a énoncé toute une série de critères dans l'arrêt de principe rendu dans l'affaire « SSV Reutlingen » (BGHSt 47, 187, 197) : elle a ainsi retenu que les pouvoirs internes sont outrepassés en cas « de rapport insuffisant avec l'objet de la société, d'inadéquation par rapport aux résultats et au patrimoine, de manque de transparence au sein même de l'entreprise ainsi que de motivation injustifiée, notamment la poursuite de préférences purement personnelles ». En tout état de cause, si tous ces critères sont réalisés, il convient, selon la Cour fédérale de justice, de conclure à un manquement « grave » aux obligations, punissable au sens de l'article 266 du Code pénal.

Le doute persiste néanmoins quant au poids à donner à ces différents critères dans l'analyse d'ensemble qu'il convient de faire d'une situation donnée. Le fait de recourir à un ensemble d'indices pour résoudre le problème montre bien les difficultés pratiques qui se posent lorsqu'il s'agit de délimiter clairement l'abus de confiance en matière de sponsoring.

En matière de préjudice, la Cour fédérale de justice est consciente que les retombées publicitaires et l'effet sur l'image de marque escomptés lors d'une opération de sponsoring « ne peuvent pas toujours se chiffrer et ne peuvent certainement pas être représentés au bilan » (BGHSt 47, 187, 194), et qu'une compensation approximative est donc suffisante. Si des doutes subsistent, ces derniers bénéficient à l'inculpé – *in dubio pro reo*.

b) Corruption d'un agent public en vertu de l'article 331 et suivants du Code pénal

Par ailleurs, les intéressés s'exposent à une sanction pénale pour corruption en vertu de l'article 331 et suivants du Code pénal lorsqu'un agent public se voit proposer, promettre ou accorder, pour lui ou pour le compte d'un tiers, un avantage en échange d'un acte matériel concret (en violation de ses obligations) (articles 332 et 334 du Code pénal) ou de l'exercice normal de ses fonctions (articles 331 et 333 du Code pénal) ou si cet agent sollicite, se fait promettre ou accepte un tel avantage.

aa) Difficultés liées à la notion « d'avantage »

En matière de sponsoring, les premières difficultés apparaissent avec la notion d'avantage. Dans le droit pénal allemand, est considéré par principe comme avantage toute prestation à laquelle l'agent public n'a pas droit et qui améliore objectivement sa situation financière, juridique ou même seulement personnelle.

Des ambiguïtés peuvent surgir lorsqu'une prestation de sponsoring en faveur d'un agent public (ou d'un tiers) fait l'objet d'une rétribution appropriée. Ainsi, la première chambre civile de la Cour fédérale de justice, compétente en matière de concurrence, a estimé que le fait qu'un photographe ait mis un ordinateur à la disposition d'une école et qu'il ait pu, en contrepartie, mener une activité photographique dans le cadre scolaire en utilisant des locaux mis à sa disposition à cet effet ne constituait pas un avantage (au profit d'un tiers) au sens des articles 331 et suivants du Code pénal en raison du rapport équilibré entre la prestation et sa contrepartie (BGH NJW 2006, 225, 228). La question des conséquences d'une telle contrepartie est également d'actualité dans le contexte de la recherche de financements tiers pour la recherche universitaire étant donné que les projets de recherche sont conduits et financés sur la base de contrats. Selon l'opinion prédominante dans la littérature pénale et la jurisprudence – voir par exemple l'appréciation pénale que la Cour d'appel de Celle a faite dans l'affaire de l'activité photo en milieu scolaire évoquée ci-dessus (OLG Celle, NJW 2008, 164) – la simple conclusion d'un contrat de sponsoring (et, en tout état de cause, son exécution) constitue un avantage relevant de la corruption, l'agent public n'étant pas habilité à conclure un tel contrat.

Néanmoins, s'agissant de la recherche de financements tiers, la jurisprudence, par une interprétation restrictive du fait constitutif objectif, rejette dans un deuxième temps la sanction pénale dans la mesure où les dispositions légales, les règlements administratifs et les règles procédurales en vigueur ont été respectés (sur le principe BGHSt 47, 295, 303). Cette idée peut aussi être utilement appliquée au sponsoring dans l'administration publique générale : entre-temps, l'Etat fédéral et les Länder ont publié des directives relatives au sponsoring (p. ex. le « Règlement administratif général relatif au soutien des activités de l'Etat fédéral par des prestations du secteur privé (sponsoring, dons et autres donations) » de l'année 2003 ; pour les détails de ce règlement, voir *Schröder*, NJW 2004, 1353 ff.) qui satisfont aux exigences de la Cour fédérale de justice. Ainsi, pour les décisions relatives au sponsoring dans l'administration publique, les directives fédérales imposent surtout une approche transparente, une sélection objective et impartiale entre plusieurs sponsors, une limitation de la contrepartie due par les services publics et le respect de certaines démarches procédurales (p. ex. annotations dans le dossier, accord des instances supérieures). En plus des dispositions abstraites, le Règlement administratif mentionne aussi des exemples concrets de sponsoring admissible, comme « le financement total ou partiel d'un appareil par une association de soutien » ou « l'organisation de manifestations dans le cadre de la politique éducative, culturelle et sportive dans le pays et à l'étranger ». Ces prescriptions offrent au moins une aide aux agents, le cas échéant.

bb) Utilisation d'indices dans le cadre d'accords illicites

L'élément central de toute infraction en matière de corruption est « l'accord illicite ». En règle générale, c'est sur cette base qu'une action est jugée passible ou non d'une sanction. En droit pénal allemand, l'élément caractéristique d'un accord constitutif d'un acte de corruption est le rapport entre le fait de donner et le fait de prendre ; les deux parties doivent concevoir leur prestation respective comme objet d'échange pour la prestation de l'autre (« *do ut des* » – « Je donne pour que tu donnes »). L'avantage proposé doit donc être considéré comme l'équivalent d'un acte matériel concret de l'agent public ou de l'exercice normal de ses fonctions (cf. « en contrepartie » selon les termes des articles 331 et suivants du Code pénal).

La question de fond est cependant de savoir si c'est effectivement le but poursuivi ; la limite entre ce qui est encore permis et ce qui constitue déjà un acte délictueux est établie – en tout cas lorsqu'un accord illicite « informel » suffit, comme c'est le cas en vertu des articles 331 et 333 du Code pénal – en fonction des circonstances de l'espèce, notamment au vu de la situation globale des intérêts des parties. Pour ce faire, une importance particulière est accordée à l'existence plausible d'autres objectifs, à la position de l'agent public et aux liens entre le donateur de l'avantage et les fonctions de cet agent, à la façon de procéder pendant l'offre (en particulier le secret ou la

transparence de la transaction) ainsi qu'à la nature, à la valeur et au nombre des avantages – au vu du dispositif de l'arrêt de la Cour fédérale de justice dans l'affaire « Utz Claassen – EnBW » (BGHSt 53, 6, 16 f.). Même le style de vie particulier du donataire est pour partie pris en compte. Là encore, comme dans le cas de l'abus de confiance, la jurisprudence a recours, dans le cadre des infractions en matière de corruption, à une série d'indices qui ne permet qu'à grand peine d'établir la difficile distinction entre un acte permis et un acte interdit ; la prévisibilité d'un acte relevant du droit pénal – qui est une règle constitutionnelle indispensable à tout un chacun pour déterminer sa conduite – n'est alors souvent plus garantie.

Les limites de ce qui est admissible sont particulièrement floues en ce qui concerne l'hospitalité commerciale évoquée plus haut (cf. BGHSt 53, 6 ff.). Il est certes tout à fait admissible d'inviter des agents publics de haut rang en tant que représentants de l'Etat à des manifestations culturelles ou sportives et d'en rehausser ainsi le prestige. L'exercice de fonctions publiques est souvent impérativement lié à la représentation ; le don n'est alors pas effectué « afin d'obtenir » que la fonction publique soit exercée : il est le « moyen » par lequel elle est exercée. Mais si le titulaire de la fonction publique concerné est en même temps chargé du contrôle ou de la surveillance administrative d'une entreprise ou s'il existe d'autres rapports avec des activités entrepreneuriales (par exemple pour la délivrance de permis de construire), l'invitation de l'entreprise est alors à la limite de la légalité. Dans ce type de cas, il reste à déterminer à partir de quel moment on peut estimer qu'il s'agit de l'exercice autorisé d'un devoir de représentation exempt de toute trace de corruption. En tout état de cause, le doute est toujours de mise lorsque les invitations ne concernent pas des manifestations de la vie publique mais sont destinées aux loisirs des agents publics concernés.

Comme dans le cas de l'abus de confiance, les critères élaborés par la jurisprudence en matière de corruption sont convaincants et offrent au moins des indications pour procéder aux distinctions nécessaires. Toujours est-il que le nombre important d'indices et leur imprécision amène, dans les cas concrets, à des solutions qui relèvent plutôt de la casuistique. Au final, il revient largement au juge du fond de tracer les limites, ce qui met les parties concernées dans l'impossibilité d'évaluer avec certitude la légalité de leurs actes.

c) Corruption active et passive dans le contexte de transactions commerciales en vertu de l'article 299 du Code pénal

Un autre obstacle pour le sponsoring est représenté par les éléments constitutifs des infractions de corruption active et passive dans les relations commerciales en vertu de l'article 299 du Code pénal. Parallèlement à l'aide financière qu'elles apportent aux établissements du secteur public, les entreprises soutiennent aussi souvent des associations de droit privé – pour l'essentiel dans le domaine du sport et de la culture. En conséquence, la question des risques que comportent ces actes au regard du droit pénal se pose également. L'article 299 du Code pénal – de même que les articles 331 et suivants – englobe le côté actif et le côté passif d'une entente constitutive d'un acte de corruption. Mais contrairement à la corruption d'un agent public, les dispositions de cet article exigent que l'avantage soit accordé à un salarié ou à un mandataire d'une entreprise commerciale (ou à un tiers) en échange d'un traitement de faveur déloyal dans l'achat de marchandises ou de prestations de services. L'illégalité de l'accord ne tient donc pas au lien entre l'avantage et l'exercice de la fonction – au sens large du terme – comme aux articles 331 et 333 du Code pénal, mais uniquement à une faveur illicite dans une future décision commerciale concrète. La portée pénale est donc nettement plus restreinte pour les décisions commerciales que pour les offres constitutives de corruption faites aux agents publics ; ainsi, l'octroi d'avantages – ce qui recouvre aussi les invitations –, destinés à entretenir de bonnes relations commerciales, est admis sans problème dans le secteur privé. L'existence d'un accord illicite prise au sens strict implique que le contrat de sponsoring soit étroitement lié à un traitement préférentiel tangible, tel que l'octroi d'un contrat sur lequel le sponsor a déposé une offre. De même, le principe de « concurrence loyale » étant juridiquement beaucoup

moins sensible, les montants jugés socialement admissibles et donc, l’importance des dons, sont aussi nettement plus élevés dans le domaine commercial⁴.

IV. Conclusion

En Allemagne, le sponsoring privé – bien que souhaité, en principe, au moment même où les caisses publiques sont vides – court des risques non négligeables de sanction pénale compte tenu des éléments constitutifs des infractions d’abus de confiance et de corruption. Le vaste champ d’application des dispositions applicables contraint les juges à distinguer un comportement pénalement répréhensible d’un comportement socialement acceptable au moyen de séries d’indices affinées au fil des affaires. Cette situation est préjudiciable à un droit pénal digne d’un Etat de droit, qui se doit en particulier d’être prévisible. Même un sponsor de bonne foi a du mal à définir sa ligne de conduite ; la seule solution qui s’offre à lui est de tenir compte du plus grand nombre possible d’indices établissant la légalité de sa démarche. Cette situation juridique fait souvent obstacle à un sponsoring mutuellement profitable. Seul le législateur ou des directives solides d’autres organes, dont le respect permettrait d’exclure toute sanction pénale, peuvent remédier à cette situation.

Prof. Dr. Thomas Rönnau

Titulaire d’une chaire de droit pénal, droit pénal en matière économique et droit de la procédure pénale à la Bucerius Law School, Hambourg

Ramona Francuski, LL.B.

Collaboratrice scientifique auprès de cette chaire

* * *

SECRETARIAT

55. Le Secrétariat du GRECO (voir organigramme figurant à l’Annexe II) relève de la Direction des Monitorings, au sein de la Direction générale des droits de l’Homme et des affaires juridiques.

MANDAT DU RAPPORT

56. Le rapport général d’activités du Groupe d’Etats contre la corruption – GRECO – pour 2010 est présenté en vertu de l’article 8, paragraphe 1, iii), du Statut et de l’article 38 de son Règlement intérieur.

⁴ Cela étant, l’article 299 du Code pénal crée dans de nombreux domaines une infraction difficilement justifiable sur la base de l’interprétation traditionnelle – par exemple dans le cas de la négociation de rabais par un salarié pour son patron en tant que tiers.

ANNEXE I**Liste des Représentants au GRECO**

Au 30.12.2010

ALBANIA / ALBANIE

Mr Ivi KASO (Head of delegation)
 Director
 Department of Internal Administrative Control
 and Anti-Corruption (DIACA)
 Council of Ministers

M. Edmond DUNGA
Membre du Bureau – Bureau Member
 Head of the Office in the Anticorruption
 Secretariat
 Regional Anti-Corruption Initiative (RAI)
 Secretariat

Substitutes:

Mr Saimir STRUGA
 Inspector
 Department of Internal Administrative Control
 and Anti-Corruption
 Council of Ministers

Mrs Helena PAPA
 Inspector/Coordinator
 Department of Internal Administrative Control
 and Anti-Corruption
 Council of Ministers

ANDORRA / ANDORRE

M. Sergi ALIS SOULIE (Chef de délégation)
 Unité de Prévention et Lutte contre la Corruption
 Présidence du gouvernement

M. Gérard ALIS EROLES
 Avocat
 Présidence du gouvernement

ARMENIA / ARMENIE

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)
 Deputy Head of Police

Mr Karen GEVORGYAN
 Deputy Dean of International Relations
 Faculty of Law
 Yerevan State University

Substitute:

Mr Gevorg KOSTANYAN
 Assistant
 Office of the President of the Republic

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
 Head of Unit, Directorate for Penal Legislation
 Federal Ministry of Justice

Mr Andreas ULRICH
 Federal Chancellery
 Constitutional Service

Substitutes:

Mr Martin KREUTNER
 Federal Ministry of the Interior

Ms Gerlinde WAMBACHER
 a.i. Deputy Head of Department
 International Cooperation
 Federal Bureau of Anti-Corruption, BAK
 Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)
 Chief Adviser
 Law Enforcement Coordination Department
 Administration of the President of the Republic
 Secretary of the Commission for Combating
 Corruption

Mr Kamran ALIYEV
 Head of Anti-Corruption Department
 Prosecutor General's Office

Substitute:

Mr Vusal HUSEYNOV
 Senior Advisor
 Commission for Combating Corruption

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)
Attaché au Service du droit pénal spécial
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Guido HOSTYN
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la Commission de contrôle des dépenses électorales
Sénat

Substituts :

Mlle Claire HUBERTS
Attachée au service des principes de droit pénal et de procédure pénale
Direction Générale des Droits et Libertés fondamentales
Service public fédéral Justice (SPF Justice)

M. Paul MULS
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la commission de contrôle des dépenses électorales
Chambre des représentants

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister of Security
Council of Ministers
Ministry of Security

Mr Sead TEMIM
Prosecutor
Federal Prosecutor's Office

Substitute:

Mr Srdja VRANIC
Coordinator
National Public Administration Reform (PAR)
Office of the Chairman
Council of Ministers

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
State Expert
Directorate of International Cooperation and European Affairs
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV
Public Prosecutor
Supreme Prosecutor's Office

Substitute:

Ms Irena BORISOVA
Head of Department of International Cooperation and Legal Assistance in Criminal Matters
Directorate of International Cooperation and European Affairs
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (Head of delegation)
Vice-Président du GRECO – Vice-President of GRECO
Justice of the Supreme Court

Mr Kršimir SIKAVICA
Department for the Fight against Economic Crime and Corruption
General Police Directorate
Division for Criminal Investigation
Ministry of the Interior

Substitutes:

Mr Dražen JELENIĆ
Acting County State Attorney
County State Attorney's Office

Mr Nenad ZAKOŠEK
Professor
Faculty of Political Science
University of Zagreb

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Senior Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

Substitute:

Ms Despo THEODOROU
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Legal Expert
Department for International Programmes
and Cooperation
Ministry of Justice

Ms Milada VANĚČKOVÁ
Deputy Director
Territorial Public Administration Department
Ministry of Interior

Substitutes:

Mr Tomáš HUDEČEK
Legal expert
Department for International Programmes and
Cooperation
Ministry of Justice

Ms Marta LÉBLOVÁ
Expert
Public Administration Section
Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Mr Flemming DENKER (Head of delegation)
Deputy Director
Public Prosecutor for Serious Economic Crime

Mr Lars LICHTENSTEIN
Head of Section
Office of the Director of Public Prosecutions

Substitute:

Mrs Alessandra GIRALDI
Deputy Chief Prosecutor
Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Criminal Statistics and Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Heili SEPP
Head of Penal Law and Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitutes:

Ms Tiina RUNTHAL
Advisor
Public Law Division
Legislative Policy Department
Ministry of Justice

Mr Tanel KALMET
Advisor
Penal Law and Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)
Inspector General of the Police
National Police Board

Ms Helinä LEHTINEN
Ministerial Advisor
Ministry of Justice
Crime Policy Department

FRANCE

M. Michel GAUTHIER

Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO

Avocat Général auprès de la Cour d'Appel de Paris

M. Jean ALEGRE (Chef de délégation)
Chargé de mission auprès du directeur des
affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

M. François BADIE
Chef du Service Central de Prévention de la
Corruption (SCPC)
Ministère de la Justice et des Libertés

Substituts :

M. Jean-Marc CATHELIN
Sous-directeur
Ministère de la Justice
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

Mme Solène DUBOIS
Magistrat
Ministère de la Justice
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

GEORGIA / GEORGIE

Mr Vakhtang LEJAVA (Head of delegation)
Chief Advisor
Prime Ministers Office
Deputy Head of the Anti-corruption Council
State Chancellery

Mr Otar KAKHIDZE
Head of Analytical Department
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Matthias KORTE (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Head of Division
Ministry of Justice

Mr Henner Jörg BOEHL
Head of Division
Electoral Law, Law on Political Parties
Ministry of the Interior

Substitutes:

Ms Nora KAISER
Deputy Head of Division
Economic Crime, Computer Crime, Corruption-
related Crime and Environmental Crime
Ministry of Justice

Mr Lippold Freiherr von BREDOW
Division PM 3 "Party Financing, Land
Parliaments"
German Bundestag
Administration

GREECE / GRECE

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Lecturer in International Law
University of Athens
Faculty of Law

Mr Dimitrios GIZIS
Membre du Bureau – Bureau Member
Prosecutor
Athens Court of 1st Instance
Ministry of Justice

Substitutes :

Mrs Panagiota VATIKALOU
Judge of First Instance of Athens
Ministry of Justice

Mr Demosthenis STINGAS
Judge of First Instance of Thessaloniki
Ministry of Justice

HUNGARY / HONGRIE

Mr Ákos KARA (Head of delegation)
Deputy Head of Department
Ministry of Justice

Ms Viktoria SOOS
Legal Advisor
Department of Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Ms Bryndís HELGADÓTTIR (Head of delegation)
Director of Legal Affairs
Ministry of Justice and Ecclesiastical Affairs

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Public Prosecutor
Head of Unit for Investigation and Prosecution
of Economic Crime
National Commissioner of the Police

Substitutes:

Mr Björn THORVALDSSON
Public Prosecutor
Special Prosecutors Office

Mr Pall THORHALLSSON
Legal Adviser
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Gerry HICKEY (Head of Delegation)
Principal Officer
Criminal Law Reform
Department of Justice and Law Reform

Ms Aileen HARRINGTON
Assistant Principal Officer
Criminal Law Reform
Department of Justice and Law Reform

Substitute:

Mr Kenneth MAHER
Criminal Law Division
Department of Justice and Law Reform

ITALY / ITALIE

M. Calogero PISCITELLO (Chef de délégation)
 Directeur adjoint
 Cabinet du Ministre de la Justice

Mr Silvio BONFIGLI
 Head of Justice
 European Union Rule of Law Mission in Kosovo

Substitutes:

Mme Anna PAGOTTO
 Juge
 Ministère de la Justice
 Direction Générale de la justice pénale
 Bureau I des affaires législatives
 et internationales

Ms Ileana FEDELE
 Magistrate

LATVIA / LETTONIE

Mr Alvis VILKS (Head of delegation)
 Deputy Director
 Corruption Prevention and Combating Bureau

Mrs Violeta ZEPPA-PRIEDĪTE
 Lecturer
 Department of Criminal Law
 Latvian University

Substitute:

Ms Dace DUBOVA
 Senior specialist
 International Cooperation Division
 Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Peter C. MATT (Head of delegation)
 Diplomatic Officer
 Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
 Lawyer
 Ressort Justiz

Substitutes:

Mrs Isabel FROMMELT
 Diplomatic Officer
 Office for Foreign Affairs

Mr Michael JEHLE
 Judge
 Landgericht

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Aušra BERNOTIENE (Head of delegation)
 Director
 Department of International Law
 Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE
 International Relations Officer
 International Cooperation Division
 Special Investigation Service

Substitute:

Ms Agnes VERSELYTE
 Chief Specialist from the International Law
 Department
 Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)
 Procureur d'Etat
 Parquet du Tribunal d'Arrondissement de
 Diekirch

M. Jean-Paul FRISING
 Procureur d'Etat adjoint
 Parquet du Tribunal d'Arrondissement de
 Luxembourg

Substituts:

Mme Claudine KONSBRUCK
 Conseiller de direction, 1ère classe
 Ministère de la Justice

Mme Sophie HOFFMANN
 Attaché au
 Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Head of delegation/Chef de délégation
Nomination pending/nomination en cours

Mr Leonard CARUANA
 Advocate
 Attorney General's Office
 The Palace

MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Procureur
Chef de la Section Générale
Bureau du Procureur Général

Mrs Elena ECHIM
Director of International Law Department
Ministry of Foreign Affairs and European
Integration

Substitute:

M. Radu COTICI
Chief of legislation and anti-corruption proofing
Directorate
Centre for fighting economic crimes and
corruption (CCCEC)

MONACO

Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN (Chef de délégation)
Directeur
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET
Conseiller près la Cour d'Appel
Palais de Justice

Substituts :

M. Frédéric COTTALORDA
Chef de Section
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

M. Christophe HAGET
Chef de la Division de la Police Judiciaire
Commissaire Principal
Direction de la Sûreté Publique

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)
Director
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Nina KRGOVIC
Advisor
Directorate for Anticorruption Initiative

Substitutes:

Ms Mirela BAKALBASIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Mr Dušan DRAKIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Nicole VISSCHER (Head of delegation)
Senior policy Advisor
Ministry of Justice

Mr Harry DE WIT
Programme manager
Public administrative integrity
Directorate Public Sector Employment
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Substitutes :

Mrs Kimberly TIELEMANS
Policy Advisor
Ministry of Justice

Ms Anna LODEWEGES
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY (Head of delegation)
Senior Adviser
Ministry of Justice
Police Department

Mr Jens-Oscar NERGÅRD
Senior Adviser
Ministry of Government Administration and
Reform

Substitutes:

Mr Trygve HEYERDAHL
Senior Adviser
Ministry of Justice

Mr Christian Fredrik HORST
Deputy Director General
Ministry of Government Administration and
Reform

POLAND / POLOGNE

Ms Beata HLAWACZ (Head of delegation)
Head of European Criminal Law Division
Department of Judicial Cooperation
and European Law
Ministry of Justice

Mr Pawel WOJTUNIK
Head of the Central Anticorruption Bureau (CBA)

Substitute:

Mr Krzysztof KRAK
Director of the Analysis
Central Anticorruption Bureau (CBA)

PORTUGAL

Mr João RIBEIRO (Head of delegation)
Director of the International Affairs Department
Directorate General for Justice Policy
Ministry of Justice

Mr António FOLGADO
Head of Unit of Criminal Justice
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Anca CHELARU (Head of delegation)
Deputy Director
Department for Relations with the Public Ministry
Prevention of Crime and Corruption
Ministry of Justice and Citizens Freedoms

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor
International Cooperation Service
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court
of Cassation and Justice

Substitute:

Mr Radu BUICA
Counsellor
State Secretary of Justice
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General
Prosecutor General's Office

Mr Oleg PLOKHOI
Deputy Head of the Presidential Department for
Civil Service and Human Resources
Administration of the President

Substitutes :

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate
Head of Section of supervision over
implementation of anti-corruption legislation
Prosecutor General's Office

Mr Andrei ILYIN
Councillor of the Presidential Department for
Civil Service and Human Resources
Administration of the President

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Premier Secrétaire
Ministère des affaires Etrangères

M. David BRUNELLI
Juge d'appel pénal
Tribunal unique

Substituts :

Mme Sabrina BERNARDI
Procureur général
Bureau du Procureur général

M. Stefano PALMUCCI
Agent du Ministère de la Justice

SERBIA / SERBIE

Ms Zorana MARKOVIC (Head of delegation)
Director
Anti-Corruption Agency

Ms Milica DJUNIC
Legal Consultant
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Jovan COSIC
Head of Department for normative issues
Ministry of Justice

Mr Slobodan BOSKOVIC
Assistant Minister
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Peter KOVAŘÍK (Head of delegation)
 Director
 Bureau of the Fight Against Corruption
 Police Headquarters of the Slovak Republic
 Ministry of Interior

Mr Ronald KAKAŠ
 Director of the Strategic Analysis and
 International Cooperation Department
 Bureau of the Fight Against Corruption
 Police Headquarters of the Slovak Republic
 Ministry of Interior

Substitutes:

Ms Alexandra KAPIŠOVSKÁ
 Main State Counsellor
 Ministry of Justice

Mr Vladimir TURAN
 Head of Department on Fight Organised Crime,
 Terrorism and International Crime
 General Prosecution Office

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS
President of GRECO / Président du GRECO
 Former Chief Commissioner of the Commission
 for the Prevention of Corruption

Mr Goran KLEMENČIČ (Head of delegation)
 Chief Commissioner
 Commission for the Prevention of Corruption

Substitute:

Ms Vita HABJAN
 Assistant Head, Sector for Prevention
 Commission for the prevention of corruption

SPAIN / ESPAGNE

Head of delegation/ Chef de delegation
Nomination pending/nomination en cours

Mr Rafael VAILLO
 Technical Counsellor
 D.G. for International Cooperation
 Ministry of Justice

Substitutes :

Mr Rafael BLÁZQUEZ
 Technical Counsellor
 D.G. for International Cooperation
 Ministry of Justice

Mr Angel Sanz MERINO
 Technical Counsellor in the Direction General for
 Interior Policy
 Ministry of Interior

SWEDEN / SUEDE

Mr Mattias LARSSON (Head of delegation)
 Deputy Director
 Division for Criminal Law
 Ministry of Justice

Mr Kazimir ÅBERG
 Judge
 Court of Appeal in Stockholm

Substitute:

Mr Olof NYMAN
 Legal Adviser
 Division for Criminal Law
 Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
 Chef de l'unité du droit pénal international
 Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
 Collaborateur scientifique
 Unité du droit pénal international
 Office fédéral de la justice

Substituts:

Mr Jacques RAYROUD
 Procureur fédéral
 Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER
 Collaborateur scientifique
 Office fédéral de la justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ms Slagjana TASEVA (Head of delegation)
 Professor in Criminal Law

Mme Snezana MOJSOVA
 Chef de Division de l'Intégration Européenne et
 de la Coopération Internationale
 Ministère de la Justice

TURKEY / TURQUIE

Mr Harun MERT (Head of delegation)
Reporter Judge
Department of International Law and Foreign
Relations
Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI
Inspector
Inspection Board of Prime Ministry

Substitute:

Mr Ilyas PEHLIVAN
Reporter Judge
Department of International Law and Foreign
Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Valeria LUTKOVSKA (Head of delegation)
Deputy Minister of Justice
Ministry of Justice

Ms Olena SMIRNOVA
Head of Unit responsible for development of
anticorruption policy
Ministry of Justice

Substitute:

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY
President
Institute of Humanitarian Research
Professor

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Roderick MACAULEY (Head of delegation)
Head of EU and International Criminal Law,
Corruption and Fraud
Criminal Law Policy Unit
Ministry of Justice

Ms Helen SMITH
Human Rights and International Directorate
Ministry of Justice

Substitute:

Mr Baljit WIRK
Head of EU External Enlargement
Human Rights and International Directorate
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Richard M. ROGERS (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Senior Counsel to the Assistant Attorney
General
Criminal Division
Department of Justice

Mr Robert LEVENTHAL
Director
Anticorruption and Governance Initiatives
Bureau for International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
US Department of State

Substitutes:

Ms Jane LEY
Deputy Director
US Office of Government Ethics

Mr John BRANDOLINO
Senior INL Advisor
Bureau for International Narcotics and Law
enforcement Affairs
US Department of State

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Kimmo SASI (Finland)
Member of the Committee on Legal Affairs and
Human Rights

Substitute:
Mr Miltiadis VARVITSIOTIS (Greece)
Member of the Committee on Legal Affairs and
Human Rights

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ TO GRECO / REPRÉSENTANT DU CDCJ AU GRECO

Mr Petar RASHKOV
JHA Counsellor
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitute:
Ms Jasmina PETROVIC
First Secretary
International Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Mr Damir VEJO
Deputy Director
Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina

PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Hans-Dieter HEUMANN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative
Permanent Representation of Germany to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Mr Luigi LA MARCA
Chief Compliance Officer
Council of Europe Development Bank

OBSERVER: OECD / OBSERVATEUR: OCDE

M. Patrick MOULETTE
Division de Lutte contre la Corruption
Direction des Affaires Financières, Fiscales et
des Entreprises
Organisation de Coopération et de
Développement Économiques (OCDE)

Mme Anne CONESTABILE
Division de Lutte contre la Corruption
Direction des Affaires Financières, Fiscales et
des Entreprises
Organisation de Coopération et de
Développement Économiques (OCDE)

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition
Economies within Anti-Corruption Division
Organisation for Economic Co-operation and
Development (OECD)

Ms Inese GAIKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise
Affairs
Organisation for Economic Co-operation and
Development (OECD)

OBSERVER: UNITED NATIONS, represented by the UN Office on Drugs and Crime (UNODC) / OBSERVATEUR: NATIONS UNIES, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Crime Prevention and Criminal Justice Officer
Corruption & Economic Crime Section
Treaty and Legal Assistance Branch
United Nations Office on Drugs and Crime

Mr Dimitri VLASSIS
Chief
Crime Conventions Section
United Nations Office on Drugs and Crime
Division for Treaty Affairs

Ms Annika WYTHES
United Nations Office on Drugs and Crime

ANNEXE II

SECRETARIAT – ORGANIGRAMME

Wolfgang Rau, **Secrétaire exécutif**

Björn Janson, Adjoint au Secrétaire exécutif

Elsbeth Reilly, Assistante personnelle

Penelope Prebensen, Assistante administrative

Bureau central

Logistique des procédures d'évaluation

Marie-Rose Prevost

Penelope Prebensen, Chef

Laure Pincemaille

Section I

Björn Janson, Chef

Laura Sanz-Levia

Sophie Meudal-Leenders

Marie-Rose Prevost, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants :

Albanie
Biélorus
Bosnie-Herzégovine
Croatie
Danemark
Estonie
Finlande
Hongrie
Islande
Irlande
Italie
Malte
Monténégro
Pologne
Fédération de Russie
Saint Marin
Serbie
Slovénie
Espagne
Suède
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Turquie
Ukraine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Section II

Christophe Speckbacher, Chef

Tania Van Dijk

Michael Janssen

Laure Pincemaille, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants :

Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bulgarie
Chypre
République tchèque
France
Géorgie
Allemagne
Grèce
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Moldova
Monaco
Pays-Bas
Norvège
Portugal
Roumanie
Slovaquie
Suisse